



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES ET  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**PILULE CONTRACEPTIVE, IVG : LE  
GOUVERNEMENT MOBILISE POUR  
ASSURER LES DROITS SEXUELS ET  
REPRODUCTIFS DES FEMMES**

Paris, le 23 mars 2020

- Dès le 15 mars 2020, Olivier Véran, Ministre des Solidarités et la Santé et Marlène Schiappa, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, ont pris des dispositions pour permettre à toutes les femmes qui le souhaitent d'avoir accès à la pilule contraceptive directement en pharmacie, sans passer par un médecin et grâce à une ancienne ordonnance.
- La contraception d'urgence est disponible sans ordonnance en pharmacie, comme contraception d'urgence. Le Gouvernement s'assurera de sa bonne disponibilité.
- La Secrétaire d'État et le Ministre rappellent que les médecins en ville et les sages-femmes sont autorisés à conseiller les femmes et leurs partenaires sur les questions de contraception. Ils rappellent que ces mêmes professionnels conventionnés avec un établissement de santé sont habilités à réaliser des IVG médicamenteuses sans passer par l'hôpital. Depuis l'arrêté du 19 mars 2020, les sages-femmes peuvent, comme les médecins, pratiquer des consultations à distance.

Les médecins de ville et sages-femmes bénéficient, dans les conditions prévues par le cadre national de gestion défini par le Ministère des Solidarités et de la Santé, de la mise à disposition de masques pour continuer à prendre en charge les femmes.

- Les interruptions de grossesse sont considérées comme des interventions urgentes par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Leur continuité doit être assurée. Le Planning Familial maintient son numéro vert, 0800 08 11 11 pour répondre à toute question à ce propos.

Les services de l'Etat feront des points réguliers avec les soignants et le tissu associatif afin de s'assurer que, même en période de pandémie et de confinement, le droit des femmes à disposer de leur corps ne soit pas remis en cause.

